

1. CONCERNANT LE LOGEMENT.....

- 1.1. Toute personne désirant loger à la Station doit avoir un motif scientifique ou pédagogique valable et obtenir l'approbation expresse du directeur ou du gérant. Les parents et amis des occupants ne peuvent être hébergés, sauf dans des cas exceptionnels, au jugement du directeur ou du gérant.
- 1.2. **Aucun objet personnel ne doit être laissé dans les salles de bains, à la cafétéria ou au salon.** Les bottes, vêtements, articles de toilette et autres doivent être rangés dans la chambre de l'occupant.
- 1.3. **La Station fournit la literie et celle-ci doit demeurer dans les chambres;** il est strictement défendu d'utiliser les serviettes, draps et couvertures à l'extérieur (ex: pour baignade, feux de camp, etc.).
- 1.4. **Couvre-feu dès 22 h.** Les lieux de rencontre sont la cafétéria et le salon des étudiants; les chambres servent de lieux de repos ou d'étude seulement. Il est interdit d'utiliser la chaîne hi-fi de la cafétéria après 22 h.
- 1.5. **La consommation de boissons alcoolisées est prohibée** sur tout le campus de la Station de biologie. De plus, toute personne prise en état d'ébriété sera automatiquement expulsée.
- 1.6. **L'économie d'eau est de rigueur,** puisque la Station est alimentée par des puits artésiens; les réserves d'eau sont donc limitées.
- 1.7. En cas de feu et par mesure de sécurité, **il est interdit d'encombrer les entrées/sorties** avec bottes, manteaux et objets personnels, particulièrement l'entrée de la cafétéria et les corridors donnant accès aux chambres.
- 1.8. Les thermostats dans les corridors sont préajustés. Si les pièces sont inconfortables, le gardien doit en être informé. Ne jamais les réajuster sans permission.
- 1.9. Des laveuses & sècheuses sont à la disposition des occupants au sous-sol de la résidence principale. Les plinthes électriques et les grilles à air chaud ne doivent pas servir de séchoirs à linge.
- 1.10. Pendant la période estivale, vu la venue de groupes, il est difficilement possible pour les résidents de demeurer sur place les fins de semaine. Les étudiants devant obligatoirement demeurer sur place devront obtenir une permission de la direction de la Station et de leur directeur de recherche.
- 1.11. La Station n'étant pas une colonie de vacances, une certaine tenue vestimentaire est exigée; les maillots de bain, les pieds et les torsos nus ne seront pas tolérés à la cafétéria, au salon des étudiants ainsi que dans les laboratoires.
- 1.12. Un téléphone public est à la disposition des occupants dans le corridor de la résidence principale, où les appels personnels devront être effectués. La ligne de la Station (450) 563-3111 ne doit servir que pour les affaires de la Station.
- 1.13. Il est défendu de fumer dans tous les bâtiments de la Station.
- 1.14. Les résidents de la Station utilisent l'adresse postale suivante: Station de biologie des Laurentides, 592, chemin du Lac Croche, case postale 159, St-Hippolyte, (Qc.) J8A 3P5.

2. CONCERNANT LA CUISINE.....

2.1. L'horaire des repas est le suivant :

Déjeuner : 8 h

Dîner : 12 h

Souper : 17 h

2.2 Aucun repas ne sera servi du vendredi soir au lundi midi, sauf lors de la présence de groupes. Les occupants devront préparer leurs repas et laver leurs couverts eux-mêmes ou se restaurer à l'extérieur de la Station.

2.3 Aucun ustensile ou vaisselle ne doit être apporté hors de la résidence principale, tout comme aucun objet ou appareil de laboratoire à la résidence principale (ex: sarraus, gants, masques, verrerie de labo, etc.).

2.4 La préparation de goûters/lunchs par les cuisinières est exclusivement dans le but de permettre la recherche sur le terrain à l'heure du midi, du mardi au vendredi. Aucun goûter/lunch ne sera préparé pour toute autre raison.

2.5 Il est interdit de prendre quoi que ce soit dans la réserve de la cuisine entre les repas. Les occupants souhaitant se restaurer entre les heures de repas devront acheter le nécessaire.

2.6 Tous les occupants doivent informer les cuisinières et la direction de la Station de leur arrivée et de leur départ. Afin d'éviter que les occupants n'aient pas de repas et de chambre ou d'être facturés pour des services dont ils n'auront pas bénéficié, il est important d'aviser avant 10 h pour le dîner et avant 15 h pour le souper. Le déjeuner est inclus dans le prix de la chambre (coucher).

2.7 Aucun produit ne peut être entreposé dans les réfrigérateurs ou chambres froides de la résidence principale. Ils servent strictement à la conservation de la nourriture.

3. CONCERNANT LES LABORATOIRES.....

3.1. Tous les produits chimiques ou autres utilisés ou fabriqués doivent être clairement identifiés (nom du produit, pourcentage, concentration, nom du propriétaire).

3.2. Tous les échantillons entreposés dans les congélateurs ou réfrigérateurs doivent être identifiés, c'est-à-dire le nom du produit et le nom du propriétaire.

3.3. Interdiction d'apporter à la cafétéria des produits ou accessoires de laboratoires, ex: produits chimiques, sarrau, gants, masques, etc.

3.4. Le port de verres protecteurs est obligatoire lors de la manipulation de produits chimiques ou d'outils électriques (scies, perceuses, ponceuses).

3.5. L'utilisation de pipettes automatiques est obligatoire pour la manipulation des solutions chimiques.

3.6. Lors de fuites de produits chimiques, la direction doit immédiatement être avertie. Des masques protecteurs et des produits absorbants sont disponibles dans les laboratoires. Ne pas prendre de risques inutiles.

3.7. Interdiction de déverser des produits chimiques dans les lavabos des laboratoires. Tous les résidus ou produits chimiques inutilisés doivent être versés dans des contenants fournis à cet effet et placés dans l'entrepôt en attendant leur élimination.

3.8. L'espace étant réduit, les laboratoires sont occupés par les utilisateurs à tour de rôle. Ainsi, chaque utilisateur doit s'assurer de ne pas encombrer l'espace et les appareils, de laver sa vaisselle et de garder les lieux propres pour le prochain utilisateur.

4. CONCERNANT LA SÉCURITÉ....

- 4.1. Il est formellement interdit, lorsqu'on est seul, de se baigner dans les lacs de la Station. De plus, il est interdit de se baigner après le coucher du soleil.
- 4.2. Le port de la veste de sauvetage est obligatoire dans toutes les embarcations. Des vestes sont disponibles près des quais de chacun des lacs de la Station.
- 4.3. Lors de déplacements en forêt, une personne responsable doit être informée de l'itinéraire et de l'heure prévue du retour. De plus, un système de communication VHF « Walkie-talkie » est disponible au pavillon administratif.
- 4.4. Tous les accidents et blessures doivent être signalés à l'administration, peu importe leur gravité. Il est recommandé de ne pas hésiter à demander un transport pour l'hôpital ou chez un médecin.
- 4.5. En cas de feu et par mesure de sécurité, il est interdit d'encombrer les entrées/sorties avec bottes, manteaux et objets personnels, particulièrement l'entrée de la cafétéria et les corridors donnant accès aux chambres.
- 4.6. Il est important de situer les extincteurs. En cas d'alarme-incendie, tous les occupants doivent quitter les lieux immédiatement et se regrouper dans le stationnement en face des résidences.
- 4.7. Les plinthes électriques et les grilles à air chaud ne doivent pas servir de séchoir à linge; une corde à linge et une sècheuse sont disponibles.

5. CONCERNANT L'INFORMATIQUE....

- 5.1. La salle informatique, située au sous-sol du pavillon d'administration, met à la disposition des utilisateurs quelques ordinateurs, une imprimante Laser, une photocopieuse ainsi qu'une ligne Internet (fixe et sans-fil). Tous doivent se conformer aux politiques suivantes afin de garder cette salle propre et accessible à tous :
 - 5.1.1. Aucune boisson ni nourriture ne sont tolérés à l'intérieur de la salle informatique.
 - 5.1.2. L'utilisation d'un ordinateur portable est permise dans la salle à manger, à condition de libérer l'espace au moins 15 minutes avant l'heure des repas. Le tout pour permettre le nettoyage des tables et d'assurer suffisamment d'espace pour les personnes qui y mangeront.
 - 5.1.3. Tous les fichiers doivent être supprimés du disque dur dès la fin du cours, du stage, ou de la recherche.
 - 5.1.4. Les effets personnels des utilisateurs ne doivent pas être laissés dans la salle (ex: volumes, clés USB, disques, vêtements). La politique de partage des espaces s'applique, tout comme dans les laboratoires.

6. CONCERNANT LES VÉHICULES...

La Station possède plusieurs véhicules dont voici la liste :

- 1 camion Toyota Pick up 4X4
- 1 camion Nissan Frontier 4x4
- 1 motoneige Bombardier Tundra
- 1 motoneige Bombardier Alpine
- 1 véhicule tout-terrain Yamaha Rhino

- 6.1 Ces véhicules servent exclusivement à la recherche et aux affaires de la Station. Il est formellement défendu de les utiliser sans autorisation de la direction.
- 6.2 Les personnes autorisées à conduire ces véhicules devront, au préalable, s'enquérir auprès du gardien ou du préposé aux services de la façon d'opérer ces véhicules.
- 6.3 En cas de dommages causés à ces véhicules, la personne pourrait être tenue responsable des frais encourus pour la réparation s'il est reconnu que les dommages ont été causés par sa négligence.